Saint-Alphonse-Rodriguez
Votre monde en pleine nature

101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833
Courriel : info@munsar.ca - Web : www.munsar.ca

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2024, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le R*èglement numéro 427-2-2023 modifiant le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures afin de modifier les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le *Règlement numéro 427-2-2023* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **8 février 2024,** au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

4. Le nombre de demandes requises pour que le *Règlement numéro 427-2-2023* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est **de 429.** Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement numéro 427-2-2023* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le **8 février 2024** à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le **16 janvier 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **16 janvier 2024**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE TRENTE-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2024

Anick Beauvais
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 427-2-2023)

JE, SOUSSIGNÉE, ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOLENNELLEMENT QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE TRENTE-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2024 ET PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE TRENTE-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Anick Beauvais

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE